

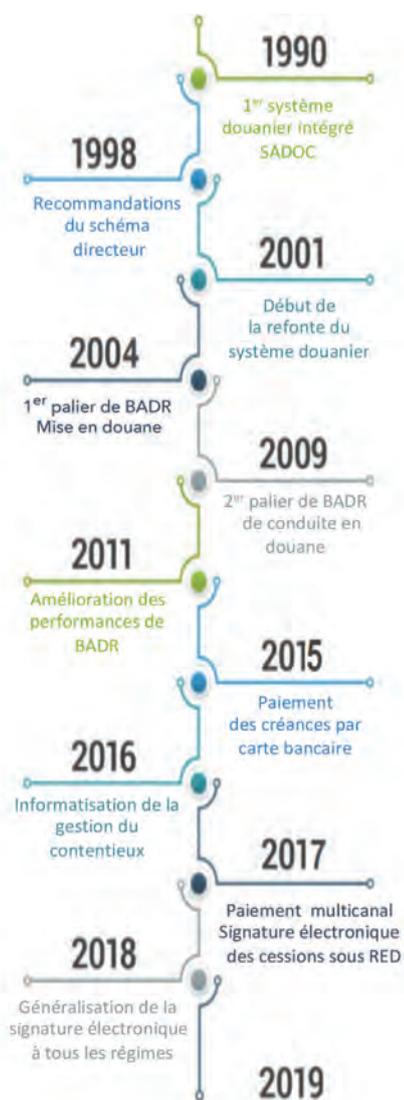


FAÇILITATION ET DÉMATÉRIALISATION

Après presque trente années d'ouverture sur les opérateurs économiques et un process continu d'amélioration et de digitalisation, le système informatique douanier est entré en 2019 dans une nouvelle ère, celle de la dématérialisation totale.

2019 a été l'année du parachèvement du chantier de dématérialisation du circuit de dédouanement au Maroc. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ADII peut en effet s'enorgueillir d'avoir « embarqué » avec elle la majorité des acteurs de l'écosystème du commerce extérieur dans le processus de transformation digitale.

Progrès fort attendu pour les nombreux avantages qu'il procure notamment en termes de facilitation, le lancement du dédouanement « sans papier » a été précédé par la mise en place progressive des prérequis juridiques, procéduraux et techniques.



Circuit de la DUM totalement numérisé

DÉMATÉRIALISATION DU DÉDOUANEMENT À L'IMPORT ET À L'EXPORT

Abandon du dépôt physique pour tous les régimes douaniers

Le 1^{er} janvier 2019 est une date qui restera dans les annales de la Douane marocaine. La dématérialisation totale du circuit de dédouanement s'est traduite par la généralisation de l'abandon du dépôt physique de la déclaration en détail et de ses documents annexes à l'ensemble des régimes douaniers, après avoir couvert en 2018 les régimes de cessions.

Une mesure phare qui permettra d'améliorer les conditions de passage en douane, de contribuer à la réduction des coûts et délais des opérations du commerce extérieur et de renforcer la transparence dans le traitement des opérations douanières.

Douane mobile : des tablettes pour gagner en célérité

Avec en ligne de mire l'accélération du processus de dédouanement des marchandises, l'ADII a déployé en janvier 2019 une version mobile de son système de dédouanement BADR.

Equipés de tablettes tactiles, les douaniers sur le

terrain accèdent désormais, de manière sécurisée, aux fonctionnalités de BADR même en dehors du bureau. Ceci permet de traiter les déclarations (contrôle, liquidation, mainlevée ...) en temps réel et ainsi d'accélérer le passage en douane.

PRINCIPALES FONCTIONNALITÉS OFFERTES VIA TABLETTE

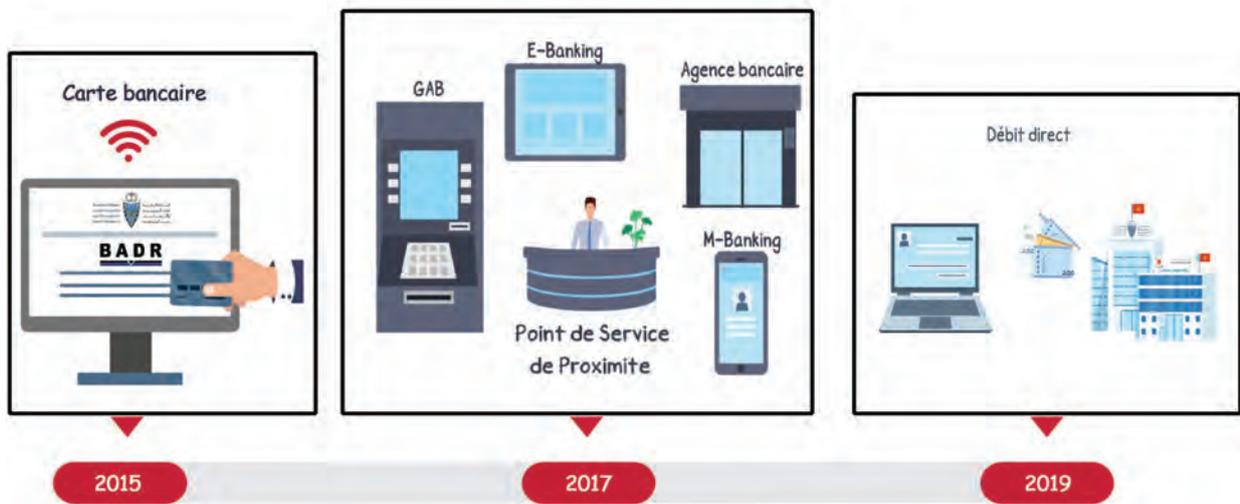


- ▶ Consultation de la déclaration
- ▶ Redressement de la déclaration
- ▶ Contrôle immédiat
- ▶ Traitement de la valeur
- ▶ Ecor à l'import (pesage, enlèvement des marchandises, contre écor)
- ▶ Ecor à l'export (attribution du « Vu Embarquer »)
- ▶ Reconnaissance de visite
- ▶ Liquidation
- ▶ Délivrance de la mainlevée

Païement par débit direct : un nouveau canal à la disposition de l'opérateur

La Douane élargit sa palette de moyens de paiement électronique proposés aussi bien aux opérateurs économiques qu'aux particuliers. Après le règlement par Echange de Données Informatisé, par carte bancaire, via e-banking, m-banking, en agence bancaire, via les Guichets Automatiques GAB ou auprès d'un point de service de proximité, un nouveau canal de paiement électronique intitulé « Débit direct » a été instauré en 2019.

Mis en place dans le cadre d'une convention tripartite entre l'ADII, la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) et la société « Maroc Traitement des Transactions », ce nouveau mode permet d'acquitter les créances douanières en débitant le montant total dû directement du compte bancaire de l'opérateur, à tout moment, en temps réel et en toute sécurité.



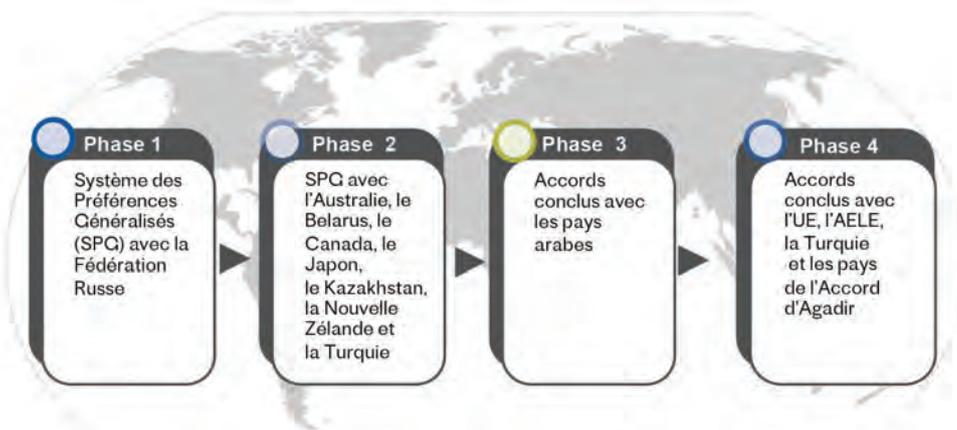
Extension de la dématérialisation de la demande de certificats d'origine

Le processus de dématérialisation des certificats d'origine couvrant les exportations des produits d'origine marocaine, initié en 2018 suite à une expérience pilote réussie menée avec les Douanes de la Fédération de Russie, a connu en 2019 une extension progressive à d'autres pays liés par un accord préférentiel avec le Maroc.

avril 2019 pour les certificats délivrés dans le cadre du Système de Préférences Généralisées, des accords avec les pays arabes et des accords conclus avec l'UE, l'AELE, la Turquie et les pays de l'accord d'Agadir.

Le dépôt, par voie électronique, de la demande de certificats d'origine (CO) a ainsi été acté dès la mi-

La digitalisation de la demande des CO se veut une évolution visant à procurer à l'exportateur un gain de temps, une minimisation des risques d'erreur ou de rejet et une réduction des déplacements aux bureaux douaniers.



Extension de la dématérialisation de la demande de certificats d'origine

Enrichissement des déclarations en douane

Déclaration sommaire

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif global de contrôle visant à anticiper le dédouanement des marchandises et partant à accélérer leur sortie des enceintes douanières, les transporteurs sont appelés depuis le 1^{er} octobre 2019 à indiquer obligatoirement, au niveau des déclarations sommaires qu'ils souscrivent, certaines données notamment la position tarifaire SH à quatre chiffres des marchandises.

Déclaration d'exportation

Dans une optique de facilitation des échanges commerciaux entre les pays signataires de l'Accord

d'Agadir (Egypte, Jordanie, Tunisie et Maroc), une note d'entente avait été conclue en 2016 pour la connexion électronique et l'échange de données entre lesdits pays.

En application de cette note et pour toute déclaration d'importation en provenance d'un de ces pays, le déclarant est tenu, depuis le 1^{er} janvier 2019, de saisir sur le système BADR les références de la déclaration ayant servi à l'exportation de sa marchandise. La confrontation des données des deux déclarations permet de faciliter tant le contrôle douanier que le passage en douane des produits importés.

DÉMATÉRIALISATION DE LA DÉCLARATION D'ADMISSION TEMPORAIRE DES VÉHICULES

Admission temporaire des véhicules de tourisme : la procédure dématérialisée

Soucieuse de réduire le délai de passage en douane des voyageurs, l'ADII a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019 une nouvelle procédure informatisée pour l'admission temporaire (AT) des véhicules de tourisme immatriculés à l'étranger.

Les déclarations correspondantes (D16 bis et D16 ter) sur support papier ont été abandonnées pour céder la place à une déclaration verbale du voyageur. Les éléments d'identification du moyen de transport présentés à bord des bateaux ou à terre à l'arrivée au Maroc, sont introduits dans le système BADR et pris en charge par un agent douanier. Ce dernier imprime et délivre au voyageur une carte pour les besoins de circulation du véhicule sur le territoire national et d'apurement à la sortie vers l'étranger.





Transport routier : la déclaration support papier abandonnée

Après plus d'une année de la mise en œuvre de la nouvelle procédure informatisée des déclarations simplifiées d'admission et d'exportation temporaires des véhicules à usage commercial (dites triptyques « D17 » et « D20 ») et de la possibilité offerte aux transporteurs de continuer à emprunter le circuit « papier », il a été décidé d'abandonner celui-ci et de rendre obligatoire le recours à la procédure informatisée à compter du 1^{er} octobre 2019. Durant cette période transitoire, les transporteurs qui n'étaient pas encore préparés à la nouvelle procédure ont continué à utiliser la procédure manuelle.

Pour mener à bien cette opération et favoriser l'adhésion des transporteurs, la Douane a mené une campagne de sensibilisation déclinée en :

- ▶ La formation de 260 employés de sociétés de transport
- ▶ L'accompagnement et l'assistance de 150 sociétés de transport

Plus de
90.000
déclarations triptyques
enregistrées
électroniquement

Plus de
800
opérateurs
ont eu recours
à ce module

Plus de
21.000
véhicules à usage
commercial pris
en charge sur BADR

NOUVEAUX SERVICES ET FACILITÉS OFFERTS AUX OPÉRATEURS ET AUX PARTICULIERS

Les demandes de remboursement digitalisées et les avis de crédit automatisés

La dématérialisation des demandes de remboursement et des avis de crédit est à ajouter à l'actif numérique de l'ADII.

La Douane a en effet enrichi son système de dédouanement BADR par une nouvelle fonctionnalité permettant à l'opérateur ou son représentant de formuler en ligne une demande de remboursement (au lieu de la déposer auprès du service douanier compétent), d'annuler les demandes non encore traitées et de consulter celles déjà établies.

Des services de recherche sont également offerts aux opérateurs leur permettant un suivi régulier et en ligne du traitement de leurs demandes.

Par ailleurs et afin de compléter le processus d'automatisation des demandes de remboursement, un module dédié aux « Avis de crédit » a été mis en ligne en décembre 2019. Il permet l'échange automatisé des avis concrétisés avec la Trésorerie Générale du Royaume : chaque avis de crédit (toutes dépenses confondues) émis est envoyé automatiquement à la TCR pour les besoins de virement sur les comptes bancaires concernés.



L'attestation de début d'activité transmise par EDI

Poursuivant son action de dématérialisation des documents exigés à l'importation, l'ADII a procédé en 2019, en concertation avec la Direction Générale des Impôts, au remplacement de l'attestation de début d'activité donnant droit à l'exonération de la TVA par un échange informatisé des données portant sur l'éligibilité des importateurs à cette exonération.

Sur le plan pratique, lors de l'enregistrement des déclarations couvrant l'importation de biens d'équipement avec demande de franchise, le système BADR vérifie automatiquement l'éligibilité de l'opérateur à la franchise afin d'autoriser ou non l'enregistrement de la déclaration.

La déclaration occasionnelle dématérialisée pour les diplomates étrangers

L'Administration avait instauré en 2007 un régime de taxation de faveur pour le dédouanement des véhicules appartenant aux missions diplomatiques et consulaires ainsi qu'à leurs membres accrédités au Maroc.

Ce régime, jadis géré manuellement, a été pris en charge par le système BADR. Ainsi, pour le dédouanement des véhicules en question, une déclaration occasionnelle est saisie avec application d'un abattement sur la valeur à l'état neuf de 75% pour les véhicules ayant séjourné au Maroc pendant au moins quatre ans et 50% pour ceux ayant séjourné pendant une période d'au moins une année.

Cette nouvelle déclaration, mise en service durant le mois de décembre, a été centralisée au bureau de Rabat.